LOUVRE

Le président-directeur

DÉCISION DFJM/DG/2021/45 DU PRÉSIDENT DIRECTEUR PORTANT INSTITUTION DE MESURES EXCEPTIONNELLES EN MATIERE SANITAIRE

Le Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1er, II, 2° ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision de la ministre de la culture du 13 avril 2021 portant désignation du président par intérim de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;

Vu le règlement de visite du musée du Louvre ;

Vu le règlement de visite du musée Eugène Delacroix ;

Vu la décision DFJM/DAPS/2021/43 portant instauration de mesures exceptionnelles en matière sanitaire ;

Musée du Louvre
75058 Paris Cedex 01
Téléphone 01 40 20 50 50
Télécopie 01 40 20 54 42
www.louvre.fr

LOUVRE

Le président-directeur

DÉCIDE

Article 1. Afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

- Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des visiteurs individuels ou en groupe âgés de onze ans ou plus dès leur entrée au sein du musée du Louvre et du musée Eugène Delacroix et durant toute la durée de leur visite ;

- Le lavage des mains au gel hydroalcoolique est obligatoire pour l'ensemble des visiteurs individuels ou en groupe, dès leur entrée dans le musée du Louvre et dans le musée Eugène Delacroix ;

- L'accès au musée du Louvre et au musée Eugène Delacroix est subordonné à la présentation d'un passe sanitaire valide, selon les conditions législatives en vigueur, pour l'ensemble des visiteurs individuels ou en groupe âgés de dix-huit ans et plus. A compter du 30 septembre 2021, cette mesure sera élargie à l'ensemble des visiteurs âgés de douze ans et plus.

Article 2. L'accès au musée sera refusé à tout visiteur ne respectant pas les mesures prévues à l'article 1. L'impossibilité d'accéder au musée pour non-respect de ces mesures n'ouvrira pas droit à remboursement. Au cours de la visite du musée, le non-respect par tout visiteur des mesures prévues à l'article 1 expose le contrevenant à l'interruption de sa visite et à son éviction du musée, sans remboursement de son billet d'entrée.

Article 3. La présente décision abroge la décision DFJM/DAPS/2021/43 susvisée.

Article 4. La présente décision est valable à compter de sa publication et jusqu'au 15 novembre 2021 et pourra être reconduite, le cas échéant.

Article 5. L'administrateur général et l'agent comptable de l'établissement public du musée du Louvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre.

Fait à Paris, le 10/08/2021

Le président-directeur de l'Etablissement public du musée du Louvre

Jean-Luc MARTINEZ

Musée du Louvre
75058 Paris Cedex 01
Téléphone 01 40 20 50 50
Télécopie 01 40 20 54 42
www.louvre.fr

Musée du Louvre
75058 Paris Cedex 01